

ARRETE N° 2020-032**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu la décision n°DEC191237DGDS du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;
Vu la lettre du président de l'université du 5 février 2020 donnant son accord pour la nomination, au 1er janvier 2020 et pour la durée du contrat quinquennal 2020-2024 des directeurs des unités de recherche, et directeurs adjoints, dont le CNRS et l'université de Lille assurent conjointement la tutelle ;

ARRETE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des centres financiers 9501229, 4551229 et 9501222 (eOTP CFLAMPPF) du laboratoire de Physique des Lasers, Atomes et Molécules (PhLAM – UMR 8523) est donnée à Monsieur Marc DOUAY, professeur des universités, directeur du laboratoire PhLAM, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUAY, délégation est accordée à Monsieur Walter KOLNIERZAK, ingénieur d'études, responsable administratif et financier, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Marc LEFRANC, professeur des universités, directeur associé, pour signer l'ensemble des actes du laboratoire listés ci-dessus.

Article 2

La présente délégation expirera de plein droit lorsque l'une ou l'autre des personnes concernées cessera ses fonctions.

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2018-206 en date du 3 septembre 2018.



Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-François BERT

Transmis par courriel au Recteur le

25 FEV. 2020

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Affaires institutionnelles – Bureau gestion des instances et des élections

42, rue Paul Duez – 59 000 LILLE
T. +33 (0)3 62 26 92 06 – T. +33 (0)3 62 26 92 08 – T +33 (0)3 62 26 92 04
affaires-institutionnelles@univ-lille.fr / www.univ-lille.fr